

## ORIENTATION à VTT

Sur la carte O'VTT de la forêt de Port Royal

**Dimanche 5 décembre 2010 à partir de 9h30**

Epreuve ouverte à tous : compétiteurs CO, amateurs, VTT'istes et familles !  
Venez découvrir cette activité ludique qui vous fera découvrir vos forêts d'une autre façon !

### Informations pratiques

Carte : Port Royal VTT 1/20000ème

Organisateurs : Pascal Raoult

Accueil : Les Granges de Port Royal

Traceur : Thierry Charlés

Fléchage : Intersection D36-D91

Village / Inscriptions : A partir de 9h

Départ : De 9h30 à 12h00

Fermeture des circuits : 14h30

**Epreuve au classement national**

### Gestion électronique de course (chronométrage)

Présentez-vous à la tente chronométrage (GEC) avec votre doigt SPORTident lors de l'inscription.

Prêt de doigt SPORTident contre une caution de 40 euros.

Possibilité de courir sans doigt SPORTident, avec carton de contrôle, mais vous ne serez pas chronométré.

**Le port du casque VTT est obligatoire.**

**Information pour les licenciés** : le doigt SPORTident doit OBLIGATOIREMENT être solidaire du VTT.

### Circuits

<u>Circuit</u>	<u>Distance vol d'oiseau</u>	<u>Distance réelle</u>	<u>Niveau orientation</u>	<u>Niveau VTT</u>
<b>A</b>	<b>25 km</b>	~ 35 km	Technique	Confirmé
<b>B</b>	<b>21 km</b>	~ 30 km	Technique	Confirmé
<b>C</b>	<b>13 km</b>	~ 20 km	Assez technique	Régulier
<b>D</b>	<b>10 km</b>	~ 15 km	Moyen	Occasionnel
<b>E</b>	<b>7,5 km</b>	~ 11 km	Facile	Découverte

### Tarifs des inscriptions

Licencié FFCO jeune (< 18 ans)

4 €

Non licencié jeune (< 18 ans)

4 €

Licencié FFCO adulte

5.50 €

Non licencié adulte

6.50 €

Non licencié famille

13 €

Pour être chronométrées, les personnes non licenciées FFCO devront fournir un certificat médical, datant de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation, ou présenter une licence sportive.

Contact : pascal.raoult@renault.com – 06 87 54 81 00

Site : www.go78.org



« Merci de ne rien jeter sur la voie publique ou en forêt »  
« En forêt, n'oubliez pas de respecter le code de la route et les promeneurs »